



Municipalité de Dixville

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONS REÇUS

Règlement 242-22 sur le code d'éthique et déontologie des élus

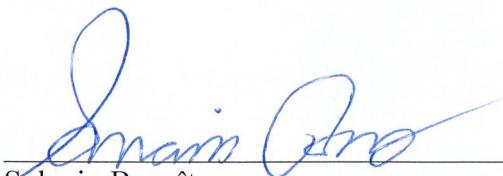
Année 2025

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
	Aucune déclaration à faire pour l'année 2025		

Ce registre est public et affiché sur le site Internet de la Municipalité de Dixville.

Le greffier-trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$. Lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 1er décembre 2025.



Sylvain Benoît
Directeur général / Greffier-trésorier